

# CONDITIONS ET TARIFS



Produits et services  
pour les particuliers

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022



**BNP PARIBAS**

La banque  
et l'assurance  
d'un monde qui change

# Sommaire

- P. 04** **EXTRAIT STANDARD DES TARIFS**  
(liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)
- P.05 à 06** **OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE**
- Ouverture, transformation, clôture
  - Relevés de compte
  - Tenue de compte
  - Services en agence
  - Dates de valeur
- P.06** **BANQUE À DISTANCE**
- P.06 à 10** **VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT**
- Cartes
  - Virements
  - Prélèvements SEPA/TIP SEPA
  - Chèques
  - Dates de valeur
- P.10 à 13** **OFFRES GROUPÉES DE SERVICES**
- Esprit libre Réunion
  - Forfait de Compte<sup>(1)</sup>
  - Services Bancaires de Base
- P.13 à 15** **IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS**
- Commission d'intervention
  - Opérations particulières
  - Incidents de paiement
  - Clientèle identifiée comme fragile financièrement<sup>(2)</sup>
- P.15 à 16** **DÉCOUVERTS ET CRÉDITS**
- Facilités de caisse et découverts
  - Crédits à la consommation
  - Crédits immobiliers
- P.16 à 21** **ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS**
- Épargne bancaire
  - Placements financiers
  - Autres services
  - Dates de valeur
- P.21** **ASSURANCES ET PRÉVOYANCE**
- Assurances
  - Prévoyance
  - Assurances liées à des produits bancaires
  - Produits et services n'étant plus commercialisés
- P.22** **SUCCESSIONS**
- P.23 à 26** **GLOSSAIRE**
- P.27** **INTERMÉDIATION EN ASSURANCE**
- P.27 à 29** **RÉSoudre UN LITIGE**

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences de BNP Paribas Réunion.

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

Votre conseiller BNP Paribas Réunion se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

Ces conditions et tarifs sont disponibles dans toutes les agences de BNP Paribas Réunion. Vous pouvez également les consulter sur le site Internet [bnpparibas.re](http://bnpparibas.re)

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition, sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1<sup>er</sup>, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

Vous trouverez le Document d'Information Tarifaire en agence et sur notre site Internet [bnpparibas.re](http://bnpparibas.re).

## EXTRAIT STANDARD DES TARIFS\*

(Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle

Liste des services	Prix en euros
• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, fixe, SMS, etc.) (gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alerte par SMS)	<b>Gratuit</b>
• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS 2,00 € par mois permettant de recevoir 3 SMS max par mois Soit pour information 24,00 € par an	
• Tenue de compte 9,00 € par trimestre Soit pour information 36,00 € par an	
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) Visa Classic 46,00 € par an	
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) Visa Classic 46,00 € par an	
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron 34,00 € par an	
• Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) 0,95 € par retrait à partir du 5 <sup>e</sup> retrait par mois	
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité) 21,48 € par an	
• Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) - En agence - Par Internet 3,50 € par virement <b>Gratuit</b>	
• Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	<b>Gratuit</b>
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement sur des établissements financiers)	1,70 €
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA autre)	<b>Gratuit</b>
• Commission d'intervention 8,00 € par opération avec un plafond de 80,00 € par mois	

\* Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs.

## OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

### 🕒 Ouverture, transformation, clôture

• Ouverture de compte	<b>Gratuit</b>
• Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas Réunion	<b>Gratuit</b>
• Clôture de compte	<b>Gratuit</b>
• Service d'aide à la mobilité bancaire Facilimouv (conforme aux articles L.312-1-7 et R.312-4-4 du code monétaire et financier). Ce service permet un changement automatisé de la domiciliation vers votre nouveau compte de l'ensemble des prélèvements et virements récurrents enregistrés sur un compte ouvert dans une autre banque au cours des 13 derniers mois.	<b>Gratuit</b>
• Service de changement de domiciliation bancaire Facilidom Vous choisissez les émetteurs à informer de vos nouvelles coordonnées bancaires	<b>Gratuit</b>

### 📄 Relevés de compte

• Relevé standard (papier) - Mensuel	<b>Gratuit</b>
• Relevé récapitulatif annuel de frais	<b>Gratuit</b>
• Offre relevé situation (par trimestre) - Bimensuel : comprend les comptes épargne (hors titres), classés selon le degré de liquidité (disponible ou à terme) et les crédits détenus.	10,64 €

### 🕒 Tenue de compte

• Tenue de compte : compte non équipé d'une offre groupée de services « Esprit Libre »	9,00 € par trimestre
• Pour les clients détenteurs des offres « Esprit Libre Jeune »	<b>Gratuit</b>
• Tenue de compte inactif (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	30,00 € par an <sup>(1)</sup> et par compte de dépôt

### 🕒 Services en agence

• Versement d'espèces	<b>Gratuit</b>
• Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque Sauf pour les clients sans carte bancaire ou dont la carte est en cours de renouvellement ou de réfection	3,00 € <b>Gratuit</b>
• Frais de recherche de documents (à l'unité) - Duplicata de relevé de compte - Document de moins d'un an - Document de plus d'un an	19,15 € 38,24 €
• Photocopie supplémentaire (l'unité)	2,00 €
• Fourniture d'attestation (à l'unité)	39,81 €
• Frais de location de coffre-fort : variable selon volume (cotisation annuelle) - Petit (moins de 36 décimètres cubes) - Moyen (de 36 à 70 décimètres cubes) - Grand (de 71 à 130 décimètres cubes) selon disponibilité en agence. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller.	98,26 € 186,39 € 309,98 €

(1) À concurrence du solde disponible sur ledit compte. (2) Retrait d'espèce gratuit à l'aide d'une carte de dépannage dans le cas où le client ne possède pas de carte de retrait ou dans le cas de la perte ou du vol de la carte ou si le plafond de retrait est dépassé. Dans les autres cas le retrait est facturé 3 € (à faire valider).

• Changement d'adresse

**Gratuit**

## ► Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces

Jour de l'opération

# BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :

### Internet<sup>(1)</sup>

Abonnement à bnpparibas.re

### Téléphone mobile

Abonnement à l'application

**Gratuit**

#### Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

- Offre solde messagerie 1 (Réception hebdomadaire du solde + 3 dernières opérations)	1,72 €
- Offre solde messagerie 2 (Réception bi-hebdomadaire du solde + 3 dernières opérations)	2,33 €
- Forfait mensuel (jusqu'à 3 SMS par mois)	2,00 €
- Offre Envoi à la demande (hors coût de l'opérateur), envoyez « BNPP » au « 2677 »	0,62 €/demande

### Téléphone

#### Contactez votre conseiller

Soit directement à l'agence, soit sur sa ligne directe (numéro non surtaxé disponible sur bnpparibas.re<sup>(1)</sup>)

soit par le Centre Relations Clients au **0 800 812 812** Service & appel gratuits  
(du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 8h à 13h)

#### Réclamation/exécution du contrat : Contactez votre agence

(numéro disponible sur bnpparibas.re<sup>(1)</sup>)

Votre numéro client et votre code secret vous donnent accès, à tout moment, aux services de banque à distance sur Internet, sur votre mobile et par téléphone. Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

# VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

## ► Cartes

### Gamme cartes de paiement VISA (cotisation annuelle)

#### • Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

- Carte Visa Premier <b>-50% 2<sup>e</sup> carte</b> )))	132,00 €
- Carte Visa Classic <b>-50% 2<sup>e</sup> carte</b> )))	46,00 €

#### • Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

- Carte Visa Premier <b>-50% 2<sup>e</sup> carte</b> )))	132,00 €
- Carte Visa Classic <b>-50% 2<sup>e</sup> carte</b> )))	46,00 €

#### • Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

- Carte Visa Electron <b>-50% 2<sup>e</sup> carte</b> )))	34,00 €
---	---------

Offre non cumulable avec un tarif promotionnel

**-50% 2<sup>e</sup> carte**

**50% sur 2<sup>e</sup> carte** (réduction sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte)

))) Carte équipée du paiement sans contact

### Gamme cartes de retrait (cotisation annuelle)

- Carte Visa Plus <b>-50% 2<sup>e</sup> carte</b>	28,00 €
- Carte Livret Jeune, Livret A et carte automatique (titulaire majeur)	28,00 €

#### Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets

(cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque)

**Gratuit**

#### Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (par opération)

- Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

	Nombre de retraits mensuels gratuits (par opération)
Carte Premier	4
Carte Visa Classic	4
Carte Visa Electron	0
Carte Visa Plus	0

Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus	0,95 €
--	--------

BNP Paribas Global Network\* **Gratuit**

Global Alliance\* **Gratuit**

- Pour les frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque dans la France d'Outre-Mer, la même tarification que dans la zone euro s'applique.

- Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque hors zone euro (par opération)

- Cartes Premier, Visa Classic, Visa Electron	2,90 % + 3 €
- BNP Paribas Global Network* Exemption des commissions de retrait BNP Paribas Réunion	
- Global Alliance* Exemption des commissions de retrait BNP Paribas Réunion	

- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque

- Dans la zone euro et la France d'outre-mer (par opération)	2,99 €
--	--------

- Paiement par carte (la carte est émise par la banque)

- Dans la zone euro et la France d'outre-mer (par opération)	<b>Gratuit</b>
- Hors zone euro et France d'outre-mer (par opération)	2,90 % + 0,80 €

Pour les sommes remboursées par carte, la même tarification s'applique.

- Autres prestations (par opération)

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque **Gratuit**

Réédition du code secret 9,00 €

Réfection de carte avant échéance 12,60 €

- Détenteur d'un contrat de la gamme BNP Paribas Sécurité **Gratuit**

Envoi de carte :

- En courrier simple suite au renouvellement automatique	<b>Gratuit</b>
- À domicile en courrier recommandé (frais de port inclus)	12,16 €
- Dans une autre agence	7,24 €

Destruction de carte mise à disposition à l'agence et non réclamée au-delà de 30 jours 6,18 €

Frais sur capture de carte hors distributeurs BNP Paribas 15,50 €

Modification du plafond d'utilisation de la carte **Gratuit**

**BNP Paribas Global Network :** réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas.

**Global Alliance :** accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

\* Près de 42 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays.

La liste des pays, des banques et du nombre de GAB est susceptible d'évoluer et est mis à jour et disponible sur le site : **Bnpparibas.re**  
Retraits gratuits à l'étranger.

Les paiements effectués en devises, par carte ou mobile, sont convertis en euro par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa.

## La zone SEPA

est composée de 37 pays et territoires : les 27 pays de l'Union européenne, plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre, Gibraltar et le Vatican.

## ► Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment de l'**IBAN** (International Bank Account Number) ou du **BBAN** (Basic Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code).

	Agence	Internet
<b>• Virement compte à compte</b> Frais d'émission et de réception par virement en euro	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>• Émission d'un virement SEPA</b> (par opération) Opération libellée en euro à destination ou en provenance de la zone SEPA		
<b>Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)</b> - Frais par virement standard Sur Internet, les virements tiers sont limités à 3 050 € par virement	3,50 €	<b>Gratuit</b>
<b>Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)</b> - Frais de mise en place d'un virement permanent - Frais par virement	<b>Gratuit</b> 1,60 €	— —
<b>• Réception d'un virement SEPA</b> (virement standard)	<b>Gratuit</b>	
<b>• Émission d'un virement non SEPA en agence</b> (par opération, frais partagés avec le bénéficiaire). Opération libellée en devises ou en euros hors SEPA		
<b>Frais d'émission par virement</b> Commission d'émission en euro	0,25 % Mini 21,70 €	
+ Commission de change sur les devises <sup>(2)</sup>	0,25 % Mini 21,70 €	
Frais de Swift	9,66 €	
Frais de fax	9,00 €	
<b>Commissions additionnelles sur l'émission d'un virement non SEPA</b> (par opération) Émission d'un chèque à l'international	0,20 % Mini 27,00 €	
Frais de correspondants : il convient éventuellement d'ajouter aux tarifs indiqués les frais facturés par les correspondants de BNP Paribas. Ces frais sont retenus sur le montant initial du paiement. Tous les frais sont à la charge de l'émetteur. Une commission additionnelle sera imputée directement sur le montant de tout virement en dollars (USD) à destination de pays autres que les États-Unis, si le montant du virement est supérieur à 100 USD (frais de la banque correspondante aux États-Unis).		
<b>• Réception d'un virement non SEPA</b> Commissions de change sur les devises <sup>(2)</sup> minimum par opération	0,20 % 27,00 €	—

## ► Prélèvements SEPA/Titre Interbancaire de Paiement (TIP) SEPA

• Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	<b>Gratuit</b>
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA sur établissements financiers)	1,70 €
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA autre)	<b>Gratuit</b>
• Autorisation et opposition sur prélèvement	<b>Gratuit</b>
• Frais d'opposition sur tous prélèvements	37,18 €

## ► Chèques

• Paiement d'un chèque en euros sur une banque française	<b>Gratuit</b>
• Remise de chèque(s) en euros sur une banque française <sup>(1)</sup>	<b>Gratuit</b>
• Frais d'envoi de chéquier	
- en envoi simple à domicile, suite au renouvellement automatique	<b>Gratuit</b>
- à domicile, par voie postale en recommandé (frais de port inclus)	12,16 €
- mise à disposition du chéquier à l'agence sur demande du client	6,38 €
- mise à disposition du chéquier à une autre agence sur demande du client	7,24 €
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par chèque)	<b>Gratuit</b>
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par chéquier)	<b>Gratuit</b>
• Frais d'émission d'un chèque de banque (à l'unité)	10,74 €
• Destruction du chéquier mis à disposition à l'agence et non réclamé au-delà de 30 jours	6,18 €
• <b>Demande de photocopie de chèque émis</b> (à l'unité)	
- De moins d'un an	<b>Gratuit</b>
- De plus d'un an	<b>Gratuit</b>
- Photocopie supplémentaire	2,00 €
• <b>Émission d'un chèque de banque en euros émis par la banque payable à l'étranger</b> (par opération)	0,20 % mini 27,00 €
• <b>Remise de chèque payable à l'étranger</b> (hors frais correspondant, par opération)	0,50 % mini 27,00 €
• <b>Paiement de chèque étranger</b> Chèque payable à nos caisses (par opération)	1,50 % mini 45,00 €

(1) En agence (le cas échéant via un automate de dépôt).

## ► Dates de valeur

Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte
Émission d'un virement SEPA	Date d'exécution de l'opération
Émission d'un virement non SEPA	
- En euros ou devises	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement non SEPA	
- En euros ou devises	Date de règlement de l'opération
Réception d'un virement SEPA	Date de règlement de l'opération
Paiement d'un prélèvement SEPA / TIP SEPA	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque en France	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque à l'étranger	Date d'exécution de l'opération - 1 jour calendrier
Remise de chèque(s) en euros sur la France	Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré <sup>(1)(2)</sup>
Remise de chèque en devises sur l'étranger	Jour de l'opération + 2 jours ouvrés

(1) Le jour de comptabilisation peut être égal au jour de votre dépôt avant 15h si vous réalisez l'opération dans un automate ou le lendemain ouvré dans les autres cas. (2) Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi, même si l'agence BNP Paribas Réunion est ouverte.

## OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

### Esprit libre

Esprit Libre est une offre composée de services « **Essentiels** » incluant la tenue de compte, et de services « **Optionnels** ». Esprit libre vous permet de bénéficier d'avantages tarifaires sur les produits et services proposés dans l'offre (non cumulable avec les offres promotionnelles ou dédiées).

#### Offres jeunes 16-25 ans

Carte Principale	Visa Electron Découverte	Visa Internationale Etudiants
Cotisation à une offre groupée de services : (coût mensuel)	2,49 €	2,51 €
(coût annuel)	29,88 €	30,12 €

- **Un compte de dépôt**, individuel ou joint, **incluant la tenue de compte.**
- **Une carte de paiement.**<sup>(1)(2)</sup>
- **Une facilité de caisse (réservée aux majeurs) jusqu'à 500 €.**
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement BNP Paribas Sécurité.**
- **Forfait opérations courantes en agence comprenant :**
  - les virements SEPA occasionnels ;
  - la réédition du code secret de la carte ;
  - la réfection de carte ;
  - la demande de duplicata de relevé de compte ;
  - l'émission d'un chèque de banque par an.

#### Les Essentiels

Carte Principale	Visa Plus	Visa Electron	Visa Classic	Visa Classic	Visa Premier	Visa Premier
Montant de la Facilité de caisse	-	500 €	800 €	1 500 €	3 000 €	5 000 €
Cotisation à une offre groupée de services : (coût mensuel)	9,27 €	11,13 €	12,25 €	14,70 €	22,27 €	25,63 €
(coût annuel)	111,24 €	133,56 €	147,00 €	176,40 €	267,24 €	307,56 €

- **Un compte de dépôt individuel ou joint incluant la tenue de compte**
- **Une carte de paiement.**<sup>(1)(2)(3)</sup>
- **Une facilité de caisse<sup>(4)</sup> en fonction de la carte choisie**
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement BNP Paribas Sécurité**
- **Forfait opérations courantes en agence comprenant :**
  - les virements SEPA occasionnels ;

(1) Visa Plus : fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique. (2) Autres cartes Visa : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé). (3) Visa Electron : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique). (4) Une Facilité de caisse vous exonère du paiement des intérêts débiteurs lorsque leur montant reste inférieur au seuil fixé dans votre contrat.

- la réédition du code secret de la carte ;
- la réfection de carte ;
- la demande de duplicata de relevé de compte ;
- l'émission d'un chèque de banque par an.

#### Avantage complémentaire:

- abonnement gratuit à Cascade, service personnalisable d'aide à l'épargne.

#### Les optionnels

Carte Principale	Visa Plus	Visa Electron	Visa Classic	Visa Premier <sup>(4)</sup>
------------------	-----------	---------------	--------------	-----------------------------

#### Options Esprit libre Offres jeunes / Les Essentiels

##### Fourniture d'une carte supplémentaire

Carte Visa Plus <sup>(1)</sup>	1,17 €	-	-	-
Carte Visa Electron <sup>(3)</sup>	-	1,42 €	-	-
Carte Visa Classic <sup>(2)</sup>	-	-	1,92 €	-
Carte Visa Premier <sup>(2)</sup>	-	-	-	5,50 €
Situation	2,66 €	2,66 €	2,66 €	2,66 €
Offre solde messagerie 1	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €
Offre solde messagerie 2	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Forfait mensuel	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €

#### Forfait de compte (offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron,
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- quatre virements SEPA mensuels, dont au moins un virement permanent,
- des prélèvements SEPA, TIP SEPA en nombre illimité,
- deux chèques de banque par mois,
- un abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois),
- la fourniture de relevés d'identités bancaires (RIB),
- un changement d'adresse par an,

**Gratuit**

- Commission d'intervention :	
Par opération	4,00 €
Plafonnée à 5 opérations par mois	Soit un plafond de 20,00 €
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision <sup>(1)</sup> :	
Montant < 20 €	<b>Gratuit</b>
Montant ≥ 20 €	10,00 € par opération, avec un plafond de 20,00 € par mois

• **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux titulaires de l'offre Forfait de Compte\*, pour les frais suivants :**

- les commissions d'intervention,	
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,	
- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,	
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,	
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,	20,00 € par mois
- les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,	et maxi
- les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,	200,00 € par an
- les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,	
- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.	

• **Services Bancaires de Base**

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L.312-1 et D.312-5-1 du code monétaire et financier :

- l'ouverture, la tenue de compte, et la clôture de celui-ci,	
- un changement d'adresse par an,	
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),	
- la domiciliation de virements bancaires,	
- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,	
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,	
- les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA) ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,	
- l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation à distance du solde du compte,	
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur du compte,	<b>Gratuit</b>
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et retrait d'espèces dans l'Union européenne,	
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,	
- la réalisation des opérations de caisse,	
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois)	

\* Voir rubrique "Clientèle identifiée comme fragile financièrement" (page 14)

(1) La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement). Par exemple : pour un rejet de prélèvement pour défaut de provision, le forfait de frais de 10 euros sera prélevé : à hauteur de 4 euros pour la commission d'intervention et de 6 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

- Commission d'intervention :	
Par opération	4,00 €
Plafonnée à 5 opérations par mois	Soit un plafond de 20,00 €
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision <sup>(1)</sup> :	
Montant < 20 €	<b>Gratuit</b>
Montant ≥ 20 €	10,00 € par opération

Les clients titulaires des services bancaires de base bénéficient d'un plafonnement global à 25 € par mois d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte\*, dont font partie notamment les commissions d'intervention et les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

## IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

### • Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du premier au dernier jour du mois facturé. **8,00 €**  
Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois.

### • Opérations particulières

• Frais par opposition à tiers détenteur	}	114,00 €
• Frais par saisie-attribution		
• Frais par saisie-conservatoire		
• Frais par saisie administrative à tiers détenteur : 10 % du montant dû au Trésor Public dans la limite d'un plafond de 100,00 € <sup>(1)</sup>		
• Frais par opposition administrative (commission proportionnelle appliquée au montant dû au Trésor public, si ≥ 50 €)	10% maxi	114,00 €
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé* (y compris avec délai de préavis)		
- 1 <sup>re</sup> lettre		19,00 €
- Les suivantes jusqu'à complète régularisation (par lettre, dans la limite de 3 maximum)		29,00 €
• Frais sur opérations nécessitant une intervention de la banque (par opération) (absence de signature, remise de chèques erronés, remises de chèques mal ajustés...)		8,61 €
• Frais de mise en place d'un plan d'amortissement		51,66 €
• Frais suite à notification signalée par l'IEDOM		<b>Gratuit</b>

(\*) : Ces frais sont perçus chaque fois que la Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information que son compte présente un solde débiteur : - sans autorisation préalable ou, - en dépassement de l'autorisation en durée.

Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées successivement par la Banque jusqu'à complète régularisation laquelle pourra intervenir à tout moment pour éviter l'envoi d'une nouvelle lettre.

(1) Article L.262,5 du livre des Procédures Fiscales.

## Incidents de paiement

La commission d'intervention incluse dans les forfaits des frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement, prélèvement) est prélevée séparément des autres frais inclus dans ces forfaits.

Par exemple pour un rejet d'un chèque pour défaut de provision d'un montant > 50 euros, le forfait de frais de 50 euros sera prélevé : à hauteur de 8 euros pour la commission d'intervention et de 42 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

### Sur chèque (par opération)

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	13,60 €
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	
- Pour un chèque ≤ 50 € (soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 22 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)	30,00 €
- Pour un chèque > 50 € (soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 42 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)	50,00 €

Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque non provisionné, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement, la commission d'intervention et les frais d'envoi en recommandé.

Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (plus frais de protêt éventuel)	19,25 €
Demande de certificat de non-paiement	41,00 €

### Sur carte (par opération)

Frais d'opposition sur carte pour usage abusif	Gratuit
Frais pour déclaration à l'IEDOM d'une décision de retrait de carte bancaire	64,00 €

### Sur prélèvement SEPA (par opération)

Frais de rejet pour défaut de provision	
- Montant < 20 €	Gratuit
- Montant ≥ 20	20,00 €

(soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 12 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)

Aucun frais ou commission ne seront perçus en cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur à la notification de la recevabilité du dossier de surendettement du Client.

### Sur virement permanent (forfait par opération)

Frais de non-exécution de virement permanent	Gratuit
--	---------

## Clientèle identifiée comme fragile financièrement<sup>(1)</sup>

### Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux clients

identifiés comme fragiles financièrement, pour les frais suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les commissions d'intervention</li> <li>- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,</li> <li>- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,</li> <li>- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,</li> <li>- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,</li> <li>- les frais de non-exécution de virement permanent,</li> <li>- les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques,</li> <li>- les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire,</li> <li>- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.</li> </ul>	25 € par mois
---	---------------

(1) La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont la banque a connaissance.

## DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

### Facilités de caisse et découverts

#### Facilité de caisse automatique

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de compte)

La facilité de caisse automatique vous autorise un débit de 100€ pour une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours aux conditions stipulées ci-dessous :

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	17,40 %
- Minimum forfaitaire d'agios par trimestre (non compris dans le TAEG)	5,00 €
- Frais de dossier annuels	Gratuit

Exemple : si vous utilisez votre facilité de caisse automatique pendant 15 jours, au taux de 17,40 % stipulé ci-dessus, le TAEG ressort à 19,14 %. Si vous dépassez votre autorisation de 10 % pendant 10 jours, au taux de 17,40 % sans majoration, le TAEG ressort à 18,93 %.

#### Facilité de caisse personnalisée

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	Personnalisé <sup>(1)</sup>
- Frais de dossier annuel	51,66 €

La facilité de caisse personnalisée vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées dans les conditions de votre contrat. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération d'agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions de votre contrat).

#### Découvert

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	Personnalisé <sup>(1)</sup>
- Frais de dossier	78,00 €

#### Facilité de caisse (automatique ou personnalisée) et découvert non autorisé ou en dépassement

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs (dans la limite du taux de l'usure calculé et publié par la Banque de France)	17,40%
---	--------

#### Caution bancaire

Frais de dossier	88,13 €
------------------	---------

### Crédits à la consommation

#### Assurance emprunteur facultative sur les prêts personnels

Par an, sur le capital emprunté	de 0,384 % à 1,584 %
---------------------------------	----------------------

#### Prêts personnels

Frais de dossier proportionnels au montant emprunté :

- Dossier inférieur à 3 000 €	83,07 €
- Dossier compris entre 3 000 € et 21 500 €	154,99 €
- Dossier supérieur à 21 500 €	1 % du montant du prêt (plafonné à 400,00 €)

#### Prêts étudiants

- Frais de dossier	Gratuit
--------------------	---------

Demandez à votre Conseiller le taux qui vous est réservé en fonction des accords passés avec votre école ou votre université

Le solde de votre compte doit être créditeur. Néanmoins, votre conseiller BNP Paribas reste à votre disposition pour étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie personnalisée. Le coût total de votre facilité de caisse ou découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas. Consultez votre conseiller ou le site [bnpparibas.re](http://bnpparibas.re)

(1) Dans la limite des taux d'usure en vigueur, publiés chaque trimestre par la Banque de France, et disponibles sur le site Internet [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr) (coût de connexion selon votre opérateur) pour la catégorie « crédits de trésorerie ».



## Crédits immobiliers

BNP Paribas vous propose une large gamme de prêts immobiliers. Votre conseiller est à votre disposition pour une étude personnalisée de votre projet.

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assurance BNP Paribas Atout emprunteur</b> Par TAEEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) sur le capital emprunté de 0,03 % à 1,11 %</li> <li><b>Commission d'ouverture</b> (proportionnelle au montant emprunté) maximum 1 %</li> <li><b>Renégociation du prêt</b> (proportionnel au capital restant dû) - modification du taux 0,50 % mini 800,00 € maxi 3 000,00 €</li> <li><b>Réaménagement du prêt</b> (proportionnel au capital restant dû) - Modification de durée, des garanties avec avenant (modification de la durée, des garanties) 0,50 % mini 250,00 € maxi 3 000,00 €</li> <li><b>Autres prestations</b></li> </ul>	
Frais d'attestation CAF	5,17 €
Mainlevée de nantissement, gage, caution	47,00 €
Rédition d'un tableau d'amortissement	19,15 €
Frais d'attestation	45,48 €

## ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, telle la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

### Épargne bancaire

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Tenue de compte d'épargne inactif</b> (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier) sans frais<sup>(1)</sup></li> <li><b>Comptes épargne et livrets</b>, taux nominal annuel en vigueur au 01/01/2022</li> </ul>	
Livret A	0,50 % net <sup>(2)(3)</sup>
Livret de Développement Durable et Solidaire	0,50 % net <sup>(2)(3)</sup>
Livret d'Épargne Populaire	1 % net <sup>(2)(4)</sup>
Compte Épargne	0,01 % brut
Livret Jeune	0,5 % net <sup>(2)(5)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Épargne logement</b>, taux nominal annuel en vigueur au 01/01/2021</li> </ul>	
Compte Épargne Logement	0,25 % <sup>(6)</sup>
Plan Épargne Logement	1 %
Transfert vers une autre banque	<b>Gratuit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cascade</b>, (service d'épargne automatique), cotisation par an</li> </ul>	16,01 €

(1) Conformément à la loi.

(2) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

(3) À partir du 1<sup>er</sup> février 2022, ce taux passera à 1 % net d'impôts et de prélèvements sociaux.

(4) À partir du 1<sup>er</sup> février 2022, ce taux passera à 2,20 % net d'impôts et de prélèvements sociaux.

(5) À partir du 1<sup>er</sup> février 2022, ce taux passera à 1 % net d'impôts et de prélèvements sociaux.

(6) À partir du 1<sup>er</sup> février 2022, ce taux passera à 0,75 %.

## Placements financiers

• **OPC BNP Paribas (gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management) : SICAV et FCP**

	Droits d'entrée maxi. <sup>(7)</sup>	Frais de gestion annuels maxi.
OPC - Actions	3 %	2,20 %
OPC - Obligations et autres titres de créances	3 %	0,90 %
OPC - Monétaires	0 %	0,60 %
Autres OPC	3 %	1,60 %
OPC immobiliers (SCPI et OPC I)	8,93 % HT maxi.	1,62 % HT maxi.

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement

• **OPC Confrères**

	Droits d'entrée et de sortie maxi.	Frais de gestion annuels maxi.
OPC	En fonction de l'établissement	En fonction de l'établissement

Commission complémentaire sur souscription d'OPC confrère, par ordre 24,50 €

Pour un PEA ou un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la commission complémentaire est plafonnée à 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée en agence dans la limite de 25 €.

**Ordre dans votre agence - Valeurs cotées en Bourse / Frais de courtage :**

• **Opérations sur PEA ou PEA PME**

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'offre Bourse a des frais de courtage plafonnés à 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée hors Internet. Ce plafond ne s'applique pas aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un État autre qu'un État membre de l'Union européenne ou qu'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

**Frais fixes** 4,15 €

+ **Commission proportionnelle** dégressive en fonction du nombre d'ordres exécutés sur un trimestre civil,

- de 1 à 5 ordres 0,55 %
- de 6 à 15 ordres (réduction de 10 %) 0,50 %
- Plus de 15 ordres (réduction de 20 %) 0,44 %

**ou + Commission BNP Paribas** (applicable par tranche sur le montant de la transaction)

- jusqu'à 8 000 € 1,20 %
- de 8 000 € à 50 000 € 1,01 %
- De 50 000 € à 150 000 € 0,83 %
- De 150 000 € à 300 000 € 0,63 %
- Plus de 300 000 € 0,41 %

(7) Dégressif en fonction du montant investi.

Les taux d'épargne bancaire sont susceptibles d'évolution au cours de l'année. Ils sont disponibles en agence ou sur le site [bnpparibas.re](http://bnpparibas.re)

En complément de votre épargne disponible, des placements à terme, à l'exemple des dépôts à terme ou de parts de SCPI, peuvent être étudiés avec votre conseiller, pour répondre au mieux à vos besoins.

## Autres marchés étrangers

Nous consulter

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'offre Bourse a des droits de garde et des frais de gestion plafonnés dans leur ensemble à 0,4 % de la valeur des titres détenus et de 5 € par ligne de portefeuille, ou 25 € pour une ligne non admise aux négociations sur une plateforme de négociation.

### Droits de garde

Les **droits de garde** sont prélevés en février au titre de l'année en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au 31 décembre de l'année précédente.

Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle**, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil de l'année précédente (en excluant de la moyenne les trimestres avec une commission nulle résultant de l'absence de titres), y compris si au 31 décembre l'année de l'année précédente le portefeuille est vide ou n'est composé que de lignes exonérées.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le Groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

- **droits fixes**, calculés en fonction du nombre de lignes facturables présentes dans votre portefeuille titres à cette date (seules les lignes non exonérées et non enregistrées au nominatif pur sont retenues pour le calcul de la commission proportionnelle et des droits fixes).

Commission proportionnelle autres valeurs	
- Jusqu'à 50 000 €	0,26 %
- De 50 000 € à 100 000 €	0,23 %
- De 100 000 € à 150 000 €	0,18 %
- Supérieure à 150 000 €	0,11 %
+ Droit fixe par ligne de portefeuille	
- Au porteur	5,00 €
- Nominative	5,00 €
- Nominative pure sur un PEA ou PEA PME-ETI	25,00 €
- En dépôt à l'étranger	5,00 €
Minimum de facturation par compte	29,90 €

### Frais de gestion annuels

Frais de gestion	15 €
------------------	------

### Transfert de titres hors BNP Paribas

#### Titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation

- Frais fixes par ligne de titres en dépôt en France	12 €
- Frais fixes par ligne de titres en dépôt à l'étranger	15 €

#### Titres non admis aux négociations sur une plateforme de négociation

- Frais fixes par ligne de titres	50 €
-----------------------------------	------

L'ensemble des frais de transfert est plafonné à 150 €

### • Opérations sur Compte d'Instruments Financiers (CIF)

#### Ordre dans votre agence - Valeurs cotées en Bourse / Frais de courtage :

<b>Frais fixes</b>	4,15 €
+ <b>Commission proportionnelle</b> dégressive en fonction du nombre d'ordres exécutés sur un trimestre civil,	
- de 1 à 5 ordres	0,55 %
- de 6 à 15 ordres (réduction de 10 %)	0,50 %
- Plus de 16 ordres (réduction de 20 %)	0,44 %
Minimum par ordre (frais fixes + commission)	7,30 €
<b>ou + Commission BNP Paribas</b> (applicable par tranche sur le montant de la transaction)	
- jusqu'à 8 000 €	1,20 %
- de 8 000€ à 50 000 €	1,01 %
- De 50 000€ à 150 000 €	0,83 %
- De 150 000€ à 300 000 €	0,63 %
- Plus de 300 000 €	0,41 %
Minimum par ordre (frais fixes + commission)	12,45 €

### Droits de garde

Les **droits de garde** sont prélevés en février au titre de l'année en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au 31 décembre de l'année précédente.

Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle**, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil de l'année précédente (en excluant de la moyenne les trimestres avec une commission nulle résultant de l'absence de titres), y compris si au 31 décembre de l'année précédente le portefeuille est vide ou n'est composé que de lignes exonérées.

- **droits fixes**, calculés en fonction du nombre de lignes facturables présentes dans votre portefeuille titres à cette date (seules les lignes non exonérées et non enregistrées au nominatif pur sont retenues pour le calcul de la commission proportionnelle et des droits fixes).

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le Groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

#### Commission proportionnelle autres valeurs

jusqu'à 50 000 €	0,26 %
de plus de 50 000 € à 100 000 €	0,23 %
de plus de 100 000 € à 150 000 €	0,18 %
plus de 150 000 €	0,11 %

<b>+Droit fixe par ligne de portefeuille</b>	
Au porteur	4,52 €
Nominative	12,00 €
En dépôt à l'étranger	14,10 €
Minimum de facturation par compte	29,90 €

### Frais de gestion annuels

Frais de gestion	15 €
------------------	------

### Transfert de titres hors BNP Paribas

- Frais fixes par ligne de titres en dépôt en France	12 €
- Frais fixes par ligne de titres en dépôt à l'étranger	41 €

### Transfert de titres hors BNP Paribas

Transfert de titres français ou étrangers vers un autre établissement en France (par ligne)	25 €
Transfert de titres français vers un autre établissement hors de France (par ligne)	25 €
Transfert de titres étrangers vers un autre établissement hors de France (par ligne)	50 €

### Frais de gestion annuels

- Compte d'Instruments Financiers (CIF)	15,00 €
<b>Gratuit</b> si au moins un ordre d'achat en Bourse ou une souscription d'OPC exécuté dans l'année civile	
- Plan d'Épargne en Actions (PEA) ou Plan d'Épargne en Actions PME-ETI (PEA PME)	17,00 €

### Transferts de titres hors BNP Paribas (CIF et PEA ou PEA PME)

- Frais fixes par ligne de titres en dépôt en France	6,10 €
- Frais fixes par ligne de titres en dépôt à l'étranger	41,00 €
Minimum de perception sur un PEA ou PEA PME	61,00 €

### Assurance vie

Les frais d'entrée sont déterminés en fonction du montant des versements et sont de 4,75 % maximum. D'autres frais peuvent être prélevés, ils sont détaillés dans la notice du contrat. Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller ou sur le site [bnpparibas.re](http://bnpparibas.re)

### Autres services

#### • Service Plus-Values

Comprend un relevé mensuel et une attestation annuelle des cessions et plus-values, une aide à la déclaration d'impôts n° 2074	67,00 €
--	---------

### Dates de valeur

Ordre de Bourse	Jour d'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés
-----------------	--

## ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

### Assurances

• <b>Assurance auto</b>	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter
• <b>Assurance habitation</b>	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter
• <b>Protection Habitat Télésurveillance<sup>(1)</sup></b>	Frais d'installation 145,00 € (système d'alarme et de télésurveillance) Abonnement mensuel (à partir de) : 42,00 €
• <b>Assurance scolaire</b>	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter

### Prévoyance

• <b>BNP Paribas Protection Familiale</b>	Tarifs variables en fonction du capital choisi et de votre âge	Nous consulter
• <b>Protection Accidents</b> (cotisation par mois)		
Formule individuelle		9,50 €
Formule Couple		17,80 €
Formule individuelle + enfant(s)		11,50 €
Formule Couple + enfant(s)		18,50 €

### Assurances liées à des produits bancaires

• <b>Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :</b>	
BNP Paribas Sécurité	21,48 € par an

### Produits et services n'étant plus commercialisés/ assurances et prévoyance

• <b>Protection Épargne</b> (cotisation par contrat et par mois)		
PEL, CEL, Livret de Développement Durable et Solidaire, Compte Épargne, LEP ou Livret A		3,00 €
• <b>Protection Placements</b> (Multiplacements 2)	Plan Épargne Actions ou Compte d'Instruments Financiers	5,00 €
• <b>BNP Prévoyance</b>	Tarifs variables en fonction du capital assuré et de l'âge de l'assuré au moment du prélèvement)	Nous consulter

Réalisez un Diagnostic Prévoyance Personnalisé avec votre Conseiller BNP Paribas. C'est gratuit et sans engagement.

(1) Protection 24, est titulaire de l'autorisation d'exercer n° AUT-041-2112-12-11-20130362101 délivrée le 12/12/2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité.  
« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ». Station centrale de Télésurveillance certifiée APSAD type P3 sous le n°162.00.31. Protection 24, SA au capital de 3 672 000€. RCS 420 127 128 Blois - Siège social : 628 avenue du Grain d'Or 41350 Vineuil. Protection 24 exerce son activité en France métropolitaine, hors Corse et Monaco.

## SUCCESSIONS

Les frais de traitement<sup>(1)(2)</sup> sont calculés en fonction du montant des avoirs à date du décès, à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints.

Montant des avoirs jusqu'à 500 €	Gratuit
De 501 € à 5 000 €	154,99 €
De 5 000 € à 15 000 €	309,98 €
Au-delà de 15 000 €	516,63 €

## GLOSSAIRE

### Liste des Services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement

#### Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

#### Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

#### Tenue de compte :

L'établissement tient le compte du client.

#### Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

#### Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client,

à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

#### Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

#### Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement international) :

Le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement international depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

#### Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

#### Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

#### Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers

(1) Le montant des frais de traitement s'entend hors plafonnement applicables en vertu de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence dite « Loi Eckert ». (2) Ces frais s'appliquent à la succession nationale ou internationale.

celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

**Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :**

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire.

Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

**Commission d'intervention :**

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

## Autres services bancaires

### OPÉRATIONS AU CRÉDIT DU COMPTE

**Versement d'espèces :**

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

**Réception d'un virement :**

Le compte est crédité du montant d'un virement.

**Remise de chèque(s) :**

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques(s).

### OPÉRATIONS AU DÉBIT DU COMPTE

**Émission d'un virement non SEPA :**

Le compte est débité du montant d'un virement permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euro hors zone SEPA (espace unique de paiements en euro).

**Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) :**

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euro au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

**Émission d'un chèque de banque :**

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

**Paiement d'un chèque :**

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

**Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :**

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

**Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :**

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

**Remboursement périodique de prêt :**

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

**Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :**

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

**Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :**

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

### FRAIS BANCAIRES ET COTISATIONS

**Cotisation à une offre groupée de services :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

**Cotisation carte :**

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

**Droits de garde :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

**Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

**Frais de location de coffre-fort :**

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

**Frais de mise en place d'un virement permanent :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

**Frais d'émission d'un chèque de banque :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

**Frais d'envoi de chéquier :**

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

**Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

**Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

**Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers.

**Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

**Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

**Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :**

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

**Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présente au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

**Frais par avis à tiers détenteur :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

**Frais par opposition à tiers détenteur :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

**Frais par saisie-attribution :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

**Frais par opposition administrative :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'État notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

**Frais par virement occasionnel incomplet :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

**Frais par virement permanent :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

**Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

**Frais de recherche de documents :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

**Intérêts débiteurs :**

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

**Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalés par la [Banque de France](#).

**Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la [Banque de France](#) une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

## INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

**BNP Paribas distribue des contrats d'assurance en qualité de courtier ou de mandataire.**

- En tant que société de courtage d'assurances, BNP Paribas propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment de :
  - **Assurance vie et/ou de capitalisation avec** : Cardif Assurance Vie.
  - **Assurance des biens** : Axa Assistance, Axa France IARD, Generali, Prudence Créole, Envergure Réunion , SPB.
  - **Assurance des personnes** : Axa Assurances, Cardif Assurance, Generali, Bourbon Courtage.
  - **Assurance contre les accidents de la vie quotidienne** : SPB.
- En cas de réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, le Client peut recourir à la procédure "Résoudre un litige" définie ci-après. Si cette réclamation concerne spécifiquement le contrat d'assurance, le Client peut s'adresser au gestionnaire du contrat d'assurance s'il existe ou à l'assureur dont les coordonnées et les modalités de réclamation et de recours sont mentionnées dans les conditions générales d'assurances ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription.

## RÉSOUTRE UN LITIGE

### 🕒 En premier recours

**L'agence**

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non-surtaxe), par courrier.

### Le Responsable Réclamations Clients

Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet [bnpparibas.re](http://bnpparibas.re)<sup>(1)</sup>.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement BNP Paribas communiqué au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

### En dernier recours amiable

**Le Médiateur est le dernier recours amiable** avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas Réunion, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients<sup>(2)</sup> ;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement.

**Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF)** doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas Réunion<sup>(3)</sup>.

- soit par voie postale :

**Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française  
Clientèle des Particuliers  
CS151,  
75422 Paris Cedex 09**

- soit par voie électronique : <https://lmediateur.fbf.fr/><sup>(1)</sup>

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lmediateur.fbf.fr/><sup>(1)</sup> et elle peut être obtenue sur simple demande en agence.

**Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)** doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation des produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission des ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX :

- Soit par voie postale :

**Le Médiateur  
Autorité des Marchés Financiers  
17 place de la Bourse,  
75082 Paris Cedex 02**

- Soit par voie électronique : [www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF)<sup>(1)</sup>

**Le Médiateur de l'Assurance** doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation :

- Soit par voie postale :

**Le Médiateur de l'Assurance  
TSA 50110,  
75441 Paris Cedex 09**

- Soit par voie électronique : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org/)<sup>(1)</sup>

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne, le client peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : [https:// webgate.ec.europa.eu/odr/](https://webgate.ec.europa.eu/odr/)

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.





## Pour plus d'informations, BNP Paribas est à votre disposition :



**vosre conseiller sur sa ligne directe**  
(numéro non surtaxé)



**réclamation / exécution du contrat :**  
**Contactez votre agence**  
(numéro non surtaxé disponible sur [bnpparibas.re](https://www.bnpparibas.re)\*)



**vosre Centre de Relations Clients**

**0 800 812 812**

**Service & appel  
gratuits**



**Le site [bnpparibas.re](https://www.bnpparibas.re)\***

\* Coût de connexion selon vosre opérateur

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022  
modifiables à tout moment, sous réserve du respect des  
dispositions contractuelles et de la réglementation en vigueur.  
Ils sont exprimés TTC.



# BNP PARIBAS

La banque  
et l'assurance  
d'un monde qui change